

Délibération n° D-2015-35 (09/10/2015)

OBJET : Dispositif de soutien à la pratique amateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération n° D-2015- 11 (12/05/2015) du 12 mai 2015 relative aux nouveaux tarifs des droits d'inscription pour l'année scolaire 2015 – 2016 ;

Vu la délibération n° D-2015-12 (12/05/2015) du 12 mai 2015 relative à l'adoption du règlement des inscriptions ;

Exposé des motifs –

Le conservatoire est parfois sollicité pour accompagner les musiciens amateurs. Il est proposé de mettre en place un tarif forfaitaire de 60 euros par trimestre. Le règlement des inscriptions et les tarifs 2015-2016 seront modifiés dans ce sens.

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** –

D'approuver l'application d'un tarif forfaitaire de 60 € par trimestre pour des cours collectifs de soutien pour l'accompagnement de musiciens amateurs ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 9 octobre 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,



Brigitte REYNAUD.